COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2015 à 19 h

Le jeudi 9 juillet 2015 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.

PRESENTS: M. GOURDES, M. JOURDAINNE, Mme LE BRIS, Mme ANNE, Mme DEBRAY, M. MICHEL, M. OCANA, Mme BESSON, Mme ROLLAND, M. PERCHERON, M. CORDEAUX, Mme VILLERY et M. MARSAUD.

PROCURATION: Mme LE BRAS à M. GOURDES, ABSENT: M. FAUCHEUR

Convocation du 02.07.2015

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. JOURDAINNE a été élu secrétaire. La séance a été publique.

ORDRE DU JOUR:

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 MAI 2015 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) TRAVAUX RESEAUX EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES:

Monsieur le Maire indique que la Commission de voirie s'est réunie le mardi 7 juillet 2015 pour la poursuite des travaux de voirie rue du Centre jusqu'à l'impasse de la Passerelle et rue des Has.

a - Honoraires pour renforcement du réseau d'eau potable rue du Centre entre l'impasse du Lavoir et l'impasse de la Passerelle sur 250 mètres :

Phase étude (enquête chez les riverains,...) : 3.840 ∈ Phase travaux : 1.440 ∈ **5.280** €

Il est demandé si les montants peuvent être négociés à la baisse. Le Maire répond que c'est le même pourcentage que le dossier du marché 5,59%. Le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

b - Honoraires pour renforcement du réseau d'eau potable rue des Has sur 260 mètres :

Phase étude (enquête chez les riverains...) : 5.040 ∈ Phase travaux : 1.890 ∈ **6.930** €

Le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

c - Honoraires pour la gestion des eaux pluviales rue du Centre entre l'impasse du Lavoir et l'impasse de la Passerelle :

Estimation des travaux H.T. : 100.000 € Rémunération H.T. 5,59% : 5.590 €

Le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

d - Honoraires pour la création d'un bassin d'infiltration rue des Has :

Estimation des travaux H.T. : 260.000 € Rémunération H.T. 5,59% : 14.534 €

Le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

3) <u>AGGLO DU PAYS DE DREUX</u> - approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) :

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dont la Commune est membre, a approuvé lors de sa séance du 29.6.2015 le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 15.6.2015.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire et de tous les conseils municipaux des Communes membres. Il rappelle que la CLETC, dont tous les maires sont membres, doit évaluer les charges transférées lors du transfert d'une compétence d'une commune à la communauté d'agglomération ou inversement en cas de restitution d'une compétence par la communauté d'agglomération à ses Communes membres.

La réglementation définit les conditions d'évaluation de ces charges, selon qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement ou de dépenses d'investissement. L'objectif global de la démarche consiste à obtenir une neutralité financière tant pour la commune qui transfère une compétence que pour la communauté qui l'assumera ensuite ou inversement.

La CLETC s'est réunie les 7 et 18 novembre 2014, pour calculer les transferts de charges liés aux compétences nouvellement transférées ou bien rétrocédées suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2014.

Etaient concernés les transferts de compétence suivants : transports scolaires, assainissement des eaux usées, eaux pluviales, mission locale, les autres compétences transférées par la commune d'Ormoy et la rétrocession des charges liées aux sorties scolaires et à la subvention au collège de Brezolles assurées avant la fusion par la CC du Plateau de Brezolles.

Cependant, dans certains cas, les informations fournies n'avaient pas permis d'aboutir à des montants de dépenses et de recettes suffisamment précis à cette époque.

Ainsi, la CLETC avait proposé des clauses de révision qui ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire. A l'époque, il n'était pas nécessaire que les conseils municipaux se prononcent. Il convenait donc de revoir, pour partie, les évaluations adoptées en 2014 pour prendre en compte ces clauses de révision. Cela concerne les compétences « Transports scolaires » et « Assainissement ». Ainsi, les points 2 et 3 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traitent de ces clauses de révision.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 18 mai 2015, le conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé :

- la restitution de la compétence facultative Production d'eau aux communes de Charpont, Le Boullay-Mivoye et Villemeux-sur-Eure,
- la restitution des études sur la gestion du fonctionnement des écoles primaires aux communes de Beauche, Brezolles, Châtaincourt, Crucey-Villages, Escorpain, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Mancelière, Laons, Les Châtelets, Prudemanche, Revercourt et Saint-Lubin-de-Cravant,
- la restitution de la compétence facultative Périscolaire à la commune de Cherisy,
- le transfert de la compétence facultative Périscolaire par la commune de Châteauneuf-en-Thymerais,
- la restitution de la compétence facultative Extrascolaire à la commune de Cherisy,
- la suppression des zones de développements éoliens de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement,
- la création des compétences facultatives Pôles d'échanges multimodaux, Abribus et Aérodrome,
- la restitution aux communes de la compétence facultative Activités pédagogiques et sportives, Maison médicale et Voies vertes.

Ainsi, comme à chaque nouveau transfert de compétence, il appartenait à la CLETC d'examiner les transferts de charges éventuels résultant de ces modifications statutaires de compétences facultatives.

Le point 4 du rapport de la CLETC qui vous est présenté traite de ce dernier point.

Ainsi, pour les seules communes concernées par ces modifications, ces transferts de charges s'accompagnent d'une révision de leur attribution de compensation (point 5 du rapport de la CLETC).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2014-566 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 24 novembre 2014 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suivant ses séances du 21 octobre 2014 et des 7 et 18 novembre 2014,

Vu la délibération n°2015-120 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 18 mai 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2015-187 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 29 juin 2015 approuvant le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 15 juin 2015,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 juin 2015.
- d'autoriser le cas échéant l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la délibération exécutoire du Conseil Municipal au Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour exécution.

4) SYNDICATS:

a - Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energies (SDE) :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir (SDE 28), lequel a fait l'objet d'un accord à une très large majorité du Comité Syndical (190 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre) à l'occasion de sa réunion en Assemblé Générale le 19 mai 2015.

Par cette décision, le Syndicat entend pouvoir apporter aux communes qui en exprimeront le souhait un service supplémentaire, à savoir la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

Une borne électrique a été installée à Sorel-Moussel et à Anet.

b - Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet (SMICA) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du SMICA concernant la proposition d'un groupement de commande pour établir le diagnostic de notre réseau d'eau potable.

Le décret du 27 janvier 2012 demande aux communes n'ayant pas un bon rendement, de mettre en place un plan d'action afin de l'améliorer. Ce même décret prévoit le doublement de la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau.

Ce diagnostic est subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conscient qu'il faut réduire les pertes en eau :

- souhaite être associé à un groupement de commande afin de mutualiser les moyens, tant sur l'assistance à maître d'ouvrage que sur le bureau d'études.
- autorise Monsieur le Maire à se mettre en contact avec le SMICA pour la poursuite du dossier.

5) PERSONNEL COMMUNAL:

a - Création du poste d'Adjoint technique de 1ère classe :

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi. Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

- de créer, à compter du 1^{er} novembre 2015, un emploi permanent d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures.
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

b - Convention de mise à disposition du personnel à l'Agglo pour les temps d'activités périscolaires.

Les missions de surveillance du car et d'animation sur le temps d'accueil des enfants relèvent de la compétence de l'agglo du Pays de Dreux. Il est nécessaire de signer une convention pour l'agent exerçant ces missions.

Pour l'agent fonctionnaire titulaire - Adjoint technique de 2ème classe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'un agent territorial de la commune sera mis à disposition pour assurer des missions de surveillance de car/animation et surveillance sur le temps d'accueil périscolaire des enfants pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public à la fois sur la commune et sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Considérant l'accord express de l'agent ;

Considérant le projet de convention joint ;

Vu l'avis favorable préalable de la Commission Administrative Paritaire C.2015-06-Q15 du 25 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de l'Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- AUTORISE le Maire à signer pour acceptation la convention annexée à la présente délibération, qui prendra effet au 1^{er} septembre 2015, pour une durée de 3 ans.

Pour l'agent en emploi avenir : la Commission du personnel s'est réunie le 09 juillet 2015 car l'agent en emploi avenir sera en congé maternité à la rentrée scolaire 2015. Pour son remplacement, il faut voir avec ADS (Ateliers de la Solidarité). La Commission souhaite la nommer stagiaire à son retour. Concernant la convention pour sa mise à disposition, pas besoin d'en reprendre une, car celle-ci est déjà prévue jusqu'au 31 décembre 2015.

6) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL: Jeudi 1er octobre 2015 à 19 h

7) QUESTIONS DIVERSES et TOUR DE TABLE :

a - Information Elections régionales : 6 et 13 décembre 2015,

b - Motion reçue de l'Association des Maires 28 pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux.

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler? Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément

imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ». Aussi les maires d'Eure-et-Loir demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

- 1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en calendrier afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.
 - Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires!
- 2. L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial »!
- 3. Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
- 4. De la même façon, la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.
 - Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les quelque 550 000 élus locaux qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Les maires d'Eure-et-Loir exhortent le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin!

Les membres du Conseil Municipal ont signé cette motion.

c - Projet de Diane Ambulance : Monsieur le Maire a rencontré le dirigeant de Diane Ambulance qui a pour projet l'acquisition d'un terrain 20 rue des Montagnettes pour installer son entreprise de 9 ambulances. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'implantation de leur activité dans cette zone pavillonnaire car il craint que le projet cause des nuisances aux voisinages. Le Conseil Municipal

n'est pas contre l'implantation sur Saussay mais pas sur ce lieu. Le Conseil Municipal indique que la zone artisanale la ferme de l'Isle serait un lieu plus approprié mais il ne reste plus de terrain de libre.

d - Demande de subvention (Fonds Départemental d'Aide à l'Investissement des Communes) pour la révision du PLU

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être révisé avant le 1er janvier 2017. Cette loi intègre de nouvelles dispositions environnementales et territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de révision du PLU pour un montant prévisionnel total de 6 186.50 € HT, Début prévisible de réalisation de l'étude : 2 ème semestre 2015

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses:

Devis de GILSON : 5086.50 HT+ prévision de 2 réunions à 550.00 € = 6 186.50 € HT.

Département Eure-et-Loir FDAIC : 50% 3 093,25 € HT Autofinancement: 3.093,25 € HT = 6.186,50 € HT

- SOLLICITE à cet effet une subvention du Conseil Général d'Eure et Loir au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour la révision du PLU, de 50 % plafonné à 15 000 €, soit 3.093,25 € HT
- M. Percheron trouve cela dommage car le PLU est récent et cela représente une dépense énorme pour les communes. Il est fort regrettable de voir les études subventionnées alors que les travaux ne sont pas autant aidés.
- e Courrier des riverains rue du Petit Orme : Monsieur le Maire a reçu un courrier des riverains se plaignant du stationnement d'un véhicule «La Vitrine Médicale» rue du Petit Orme. La gendarmerie a été contactée et elle ira voir sur place.

f - Travaux par le Conseil Général :

- Réfection de chaussée du Centre Commercial à Anet : reporté en septembre 2015.
- Réfection de chaussée du Pont Saint Jean : du Pont Saint Jean au n°14, reporté en septembre 2015.
- Que s'est-il passé sur la chaussée rue du Pont Saint Jean ? Il y a eu le curage et l'inspection télévisée de la canalisation car le Conseil Général ne voulait pas refaire la voirie sans que la canalisation soit inspectée.
- La question sur le devenir de la cabine téléphonique a été abordée. Elle fonctionne toujours, et des livreurs l'utilisent.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Patrick GOURDES